

Conakry, le 01.12.2012

PRIMATURE



N° 014.00.../CABP/DAF/SPDH

Le Premier Ministre

A

Monsieur le Ministre
de l'Economie et des Finances

Objet : Recours par entente directe

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de l'exécution du marché relatif aux travaux de rénovation, d'aménagement et d'équipements de la résidence de Monsieur le Premier Ministre, la Primature sollicite une dérogation pour passer un marché de gré à gré conformément aux dispositions de l'article 38 du Code des Marchés Publics et l'alinéa 4 de l'article 11 de la loi L/020/2012/CNT du 11 octobre 2012.

Le recours à cette dérogation se justifie par l'urgence liée à l'obtention d'un logement moderne adapté au rang d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement et conforme aux normes sécuritaires.

Le montant estimé de la dépense est de 6 107 964 192 GNF avec une durée d'exécution des travaux de trois (3) mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite collaboration.



BG
Dr Berngré GOUMOU

SP-MEF
Reçu le 01.12.12
Par M. *Berngré Goumou* Assy

18/10/09

(2)



6052
21/12/2022

Conakry, le 07 DEC 2022

LE MINISTRE

A

Son Excellence Monsieur le Premier
Ministre, Chef du Gouvernement

-CONAKRY-

*Objet : Autorisation préalable pour recourir à la procédure dérogatoire
d'entente directe relative aux Travaux de rénovation, d'aménagement et
d'équipements de la Résidence de Monsieur le Premier Ministre.*

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre N° 0400/GABP/DAP/SPPM en date du 01 Décembre 2022 par laquelle vous avez bien voulu solliciter mon autorisation préalable en vue de l'utilisation de la procédure dérogatoire d'Entente directe pour la passation du marché cité en objet.

Je note que la volonté de recourir à cette procédure, est justifiée par l'urgence liée à l'obtention d'un logement moderne adapté au rang d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement et conformément aux normes sécuritaires.

Au regard des arguments avancés, la présente demande est éligible aux dispositions de l'article 11 de la loi L/020/CNT/2012, fixant les conditions pour passer un marché en entente directe.

Ainsi, je vous notifie mon accord pour l'utilisation de la procédure dérogatoire d'entente directe pour la passation de ce marché et ce, conformément à l'article 39 du Code des Marchés Publics.

Toutefois, je voudrais vous demander de bien vouloir instruire vos services techniques de soumettre à l'Avis préalable de la structure en charge du contrôle des marchés publics, le projet de contrat et son procès-verbal de négociation ainsi que tous les documents y afférents.

Veillez recevoir, Excellence Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.

Moussa Cisse